



## COMMISSION TECHNIQUE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr)

PV 44 CT 7

### PV de la Commission Technique – Département Féminin du 28 août 2023 et téléphonique du 5 septembre 2023

**Présents** : Mmes Cassandra LELOUP, Catherine BOLLEA - MM. Marc GRISORIO, Cédric SCIASCIA, Guillaume PERLIN

**Absentes excusées** : Mmes Aurélie ROBERT, Emilie FLOREAU

Début des réunions : 19 heures

**Objet** : Préparation & Présentation saison 2023 / 2024

## CHAMPIONNAT FEMININ A 8

15 équipes sont engagées,

### Explication du déroulé de la saison

Avec 2 groupes géographiques de 7 et 8 équipes avec match aller simple en 1ère phase.

Ensuite match aller & retour en seconde phase avec une D1 et une D2 en seconde phase.

A la fin de la saison 2 montées et 2 descentes de façon à avoir pour la rentrée prochaine une D1 et une D2

### Groupe A :

- ✓ Aillant
- ✓ Appoigny-Joigny
- ✓ Cerisiers
- ✓ Charmoy
- ✓ Chéu
- ✓ Malay le Grand
- ✓ Sens FC/Paron FC
- ✓ Exempt

### Groupe B :

- ✓ Avallon FCO
- ✓ St Sauveur
- ✓ Ravières
- ✓ Serein AS
- ✓ Gurgy
- ✓ Monéteau
- ✓ Cheny
- ✓ Chevannes

## JOURNEE DE RENTREE FEMININE

**Journée de rentrée Féminine** : à Joigny le 10 septembre 2023 de 8h30 à 13h30.

**Contenu** : Réunion de présentation de la saison 2023/2024 & Rencontres

La convocation a été envoyée dans les clubs avec une présence obligatoire de tous les clubs.

## FUTSAL FEMININ

**Futsal** : Pour cette saison, il sera mis en place une sélection séniors Futsal départementale.

Le district organise un tournois de sélections futsal.

La sélection départementale sera issue de joueuses participantes à la coupe de l'Yonne futsal.

Fin des réunions : 21 heures (le 28 août) / 19 heures 30 (le 5 septembre)

La secrétaire de séance  
Catherine BOLLEA,

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*